

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 05 mai 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-029
	Convocation du : 28 avril 2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le **11 MAI 2026**
ID : 095-249500513-20260505-DEL2026029-DE

Page 1 sur 2

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	45
		Pouvoirs :	1
		Absents :	2
En exercice	47	Qui ont pris part à la délibération :	46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bruno DELLA BELLA	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAussy	Michael ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON		X	Agnès BARBIERI
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 05 mai 2026
	Délibération n° 2026-029
	Convocation du : 28 avril 2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 095-249500513-20260505-DEL2026029-DE

Page 2 sur 2

VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Amenucourt sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bernard TETU est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346, 346 A, 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT QUE les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE CREER** une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 05 mai 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Bernard TETU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.